



Délai de convocation d'une A.G extraordinaire

Par **Antoine ANTON**, le **30/07/2018** à **18:46**

suite à des travaux réalisés par un copropriétaire dans son jardin à usage privatif et une partie commune sans autorisation, c'est vu refuser ces travaux lors de l'A.G de 2016, mais les a réalisés en mars 2018 et a voulu les faire valider lors de l'A.G 2018, suite au nouveau refus, il a demandé une A.G extraordinaire pour le 16 août prochain, n'ayant pas reçu de convocation à ce jour, j'ai demandé au Syndic le report où l'annulation de cette A.G le délai de 21 jours n'ayant pas été respecté.

Le Syndic me répond par mail "que cette A.G. sera faite qu'ils sont dans les délais et dans le parfait respect de l'article 19 du décret de 1967."

Pouvez-vous m'indiquer la véracité de ces dires ?

Merci par avance